

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

Unité Départementale de Saône-et-Loire	Subdivision 1 de Mâcon
Nom de l'inspecteur : Jean-Pierre MOUREAU. Date de la lettre d'annonce de l'inspection: 13/05/16 Date de l'inspection: 01/06/16	
Type d'inspection : <input type="checkbox"/> approfondie ou <input checked="" type="checkbox"/> courante ou <input type="checkbox"/> ponctuelle <input type="checkbox"/> inopinée ou <input checked="" type="checkbox"/> non inopinée <input checked="" type="checkbox"/> planifiée ou <input type="checkbox"/> circonstancielle	
Motif de la planification : respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 décembre 2015	
Société : MASSILLY FRANCE Classement : A Commune: 71 250 MASSILLY Priorité : autre Activité : Fabrication d'emballages métalliques et capsules	
Liste des installations inspectées : <ul style="list-style-type: none"> • abord du site au niveau de la zone d'expédition, • situation périphérique du fossé devant servir de confinement des eaux d'incendie coté Nord et Est, • abord de la cour interne au droit de l'atelier mécanique. 	
Thèmes : <ul style="list-style-type: none"> • retour sur les dispositions prises, suite aux remarques et non-conformités relevées lors de la dernière visite d'inspection (16/10/15), • contrôle du respect de la conformité de la mise en demeure du 15/12/15, • suivi du dossier de demande de régularisation en cours d'instruction. 	
Référentiels de l'inspection : <ul style="list-style-type: none"> • arrêté préfectoral du 18 avril 2000 autorisation d'exploiter, • arrêté complémentaire du 20 décembre 2012 relatifs aux rejets atmosphériques et du 10 juillet 2014 relatifs aux déchets, • arrêté de mise en demeure du 15 décembre 2015. • arrêté ministériel du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (dispositions relatives à la protection contre la foudre). 	
Liste des noms et qualités des personnes rencontrées <ul style="list-style-type: none"> • BRIAN Bernard - Directeur Opérationnel, • BODINEAU Vincent - Directeur QHSE, • PALUK Richard - Coordinateur Sécurité Groupe • MIGNOT Anne-Lise - Animatrice HSE, • VALETTE-BARDIE Sophie - Responsable Unité, Consultante Environnement Centre Est APAVE. 	

Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :

- Les abords du site sont globalement bien tenus.
- Les différentes remarques relevées lors de la dernière visite d'inspection du 16 octobre 2015 ont été globalement traitées, il reste cependant à :
 - finaliser la mise à jour et l'envoi du plan des réseaux d'eaux pluviales (sens d'écoulement, diamètre de tuyau et fil d'eau...) à une échelle lisible pour les secteurs de la cour interne de l'atelier mécanique et les abords du stockage des liquides inflammables avec également le détail des réseaux passant par le séparateur hydrocarbure.
 - s'assurer que la déclaration effectuée sous GEREP soit enregistrée au bon format,
 - envoyer les résultats des derniers contrôles des mesures des niveaux sonores,
 - confirmer la mise à jour des différentes pièces d'étude et de suivi afférentes au dossier foudre.

Sur la rédaction du projet de prescriptions une relecture des points spécifiques du dossier et de son complément a permis de clarifier les points suivants :

- validation de la nomenclature,
- protection du réseau d'eau potable par disconnection et bouclage avec un seul branchement alimentant l'usine et un second disconnecteur sur le réseau incendie,
- mise en phase des données des installations avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral,
- prise en compte de l'état initial acoustique pour déterminer des valeurs adaptées à chaque point.
- Au regard de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 décembre 2015, le tableau ci-dessous présente le suivi du respect des non-conformités relevées lors de la précédente visite d'inspection :

Arrêté	Article	THEMATIQUE	Délai APMD 2015	Respect 15 mars 2015
AP du 20/12/12	3.2.3	Valeurs limites de concentrations dans les rejets atmosphériques Conduit V1 en mg/Nm ³	Trois mois	Conforme le 30/03/15
AP du 20/12/12	3.2.4	Valeurs limites des flux de polluants rejetés. Conduit V1 en Kg/h	Trois mois	Conforme le 30/03/15
AP du 20/12/12	3.3.1	Autosurveillance des émissions canalisées ou diffuses 1fois par an => conduit 1 à 3 tous les trois ans => conduit 4 à 17	Trois mois	Conforme le 31/03/15



- au cours de la visite opérée de la cour intérieure de l'atelier mécanique, il est constaté de nombreuses traces d'écoulements et d'égouttures sur le sol au niveau de l'armoire à solvants. Les mesures de protection pour éviter tout déversement vers le milieu naturel ne sont pas assurées. (non-conformité).

Suites envisagées :

- Lettre de suites à l'exploitant.

Liste des documents établis suite à la visite :

- Fiche des constatations de visite d'inspection.
- Lettre à l'exploitant.

Le Rédacteur	Le Vérificateur	L'approbateur
A Mâcon, le 08 juin 2016 L'inspecteur de l'environnement <i>Signé</i> Jean-Pierre MOUREAU	A Mâcon, le 08 juin 2016 L'inspecteur de l'environnement <i>Signé</i> Marc LESCOUET	A Mâcon, le 09 juin 2016 Le responsable de l'unité Départementale de Saône-et-Loire <i>Signé</i> Patrice CHEMIN